

## Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

### OBJECTIFS

Une PMSMP a impérativement **un seul des trois objets suivants** :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

### PUBLIC

Une PMSMP peut être prescrite :

#### **Aux personnes sans activité en parcours d'insertion :**

- Demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés suivis par Pôle emploi ou Cap emploi
- Jeunes suivis par les missions locales
- Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre de leur contrat d'engagements
- Adhérents au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

#### **Aux salariés qui souhaitent s'insérer, se réorienter et sont :**

- Accompagnés par une Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- En Contrat unique d'insertion (CUI) ou en Emploi d'avenir
- Travailleurs handicapés en activité dans une Entreprise adaptée (EA) ou accueillis en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) engagés dans une démarche active de recherche d'emploi

### CONTENU

Mise en situation professionnelle.

La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la convention.

## MODALITÉS

Une PMSMP peut être prescrite par :

- Pôle emploi
- Cap emploi
- Les missions locales
- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Une **délégation de prescription** à d'autres organismes est possible, elle se fait par voie de convention.

## DURÉE

La PMSMP **n'a pas de durée minimale**, mais elle ne peut **excéder 1 mois**.

## STATUT ET RÉMUNÉRATION

Le bénéficiaire n'est pas l'employé de la structure d'accueil et n'est pas rémunéré par elle.

Il conserve le statut, le régime d'indemnisation et la rémunération dont il bénéficiait antérieurement. S'il est salarié, il retrouve son poste à l'issue.

## FINANCEMENT

La PMSMP ne fait pas l'objet d'une convention financière. La couverture accident du travail (AT) est assurée via l'organisme prescripteur qui doit déclarer dans les 48h tout accident de travail ou de trajet à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.